JANVIER 2016

Le Mini Coquelicot

Lettre mensuelle d'information de la section syndicale CGT Axway

Réalisation du plan de formation pour 2014, exécution partielle pour 2015 et orientations de la formation professionnelle pour 2016 : triple zéro pointé pour AXWAY !

Lors de la réunion CE du 16 décembre dernier, les élus ont émis une série d'avis sur le bilan des actions de formation pour 2014, le bilan partiel des actions de formation pour 2015 et les orientations générales pour 2016. Ces avis reprennent dans leur intégralité ceux formulés par la Commission formation du Comité d'entreprise. En synthèse : ***Axway est à la ramasse en matière de plan de formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences***, ce qui est plutôt inquiétant pour un éditeur qui affiche sa volonté de mutation de ses offres vers le Numérique et l'Intelligence Opérationnelle.

Morceaux choisis

Concernant l'analyse des résultats pour 2014, les élus constatent :

- une baisse de près de 30% du nombre de jours de formation par rapport à 2013 ;
- près de 50% de stagiaires en moins toujours depuis 2012 ;
- d'un nombre de 3,8 jours de formation par salarié en 2012 nous passons aujourd'hui à 2,5 jours ;
- le budget quant à lui a baissé de 337 054 € c'est-à-dire une baisse constatée de plus de 21% ;
- enfin, nous sommes passés d'un budget de 4,1 % de la masse salariale à 3,1 %.

Concernant le bilan partiel 2015, au-delà d'une pauvreté d'information étonnante pour ce type de document habituellement remis au CE, les rares chiffres laissent apparaitre une situation guère brillante et peu optimiste pour la suite. A titre d'exemples : en termes d'objectifs 2015 pour le département « Sales Campus», sur une estimation de 508 stagiaires à former, le constat à mi année est de ***seulement 27 stagiaires***. En ce qui concerne «Professional Campus» nous constatons que ***seulement 45 stagiaires ont été formés sur les 484 prévus***.

Sur le projet d'orientation générale du plan formation pour 2016, exclusion faite de la page de garde, du sommaire et d'une énumération standard des préoccupations, des ambitions et de la culture Axway, il reste 3 pages descriptives correspondant à une plaquette de formation listant par campus l'ensemble des cours existants.

Retrouvez La CGT Axway sur JIVE le réseau social d'Axway

Retrouvez nos articles sur http://axway.reference-syndicale.fr/

Vos élu-e-s et représentants syndicaux Cgt vous souhaitent une

En conclusion : « *l'ensemble des membres de la Commission Formation et de manière plus globale l'ensemble des membres du comité d'entreprise Axway s'attendaient à un plan d'action fort afin de redresser fortement les résultats de la formation chez Axway au regard des mauvais résultats de 2014.*
C'est donc avec étonnement et inquiétude que nous avons noté dans le document : « Aujourd'hui, nos orientations générales restent les mêmes que celle de 2015 ».
Nous demandons des orientations chiffrées permettant de redresser de manière très significative la thématique Formation quasi nulle de 2015 et un effort important sur les nouvelles offres afin de permettre à Axway de garder ses positions.

La Commission Formation devant cette absence d'informations sur les orientations générales de formation 2016 ne peut que donner un avis défavorable. »
On ne peut pas être plus clair !

L'intégralité des trois avis du CE sur la politique de formation d'Axway est disponible sur JIVE, groupe CGT, nous vous invitons à les lire.

Le Mini Coquelicot Section syndicale CGT d'Axway, 26 rue des Pavillons 92807 Puteaux cedex
Tel : 06.83.49.92.24 / 01.47.17.27.64
lacgt.axway@free.fr / http://axway.reference-syndicale.fr/

Retraites Agirc et Arrco : vers un durcissement du régime dès 2016

Un système de bonus-malus

Travail un an de plus. À partir de 2019 (soit à compter de la génération 1957), ***un coefficient « de solidarité »*** concernera tous les nouveaux retraités remplissant les conditions du taux plein dans le régime de base. Il prendra la forme d'un abattement de la pension. Fixé à 10 %, il s'appliquera **pendant les trois premières années de la retraite.** Les salariés qui remplissent les conditions de durée de cotisation et d'âge du régime de base devront ainsi travailler un an de plus (soit quatre trimestres supplémentaires) pour obtenir une retraite complémentaire sans abattement.

Exemple : un salarié bénéficiant du taux plein à 62 ans devra prendre sa retraite à 63 ans pour ne pas subir d'abattement. Dans le cas contraire, une décote de 10 % s'appliquera chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans.

Le mécanisme de décote prendra fin à 67 ans, âge à partir duquel le taux plein est automatique.

Dérogations. Les retraités non soumis à CSG seront exonérés de l'abattement. Pour ceux soumis au taux réduit de CSG, la décote sera ramenée à 5 % pendant trois ans.

Bonus

Afin d'inciter les salariés à travailler plus longtemps (après l'obtention du taux plein), un bonus sera instauré, toujours à compter de 2019, sous forme de coefficient majorant. Une surcote sera ainsi appliquée **pendant un an** aux salariés qui prolongent leur activité :

- 10 % pour deux ans supplémentaires ;
- 20 % pour trois ans ;
- 30 % pour quatre ans.

Hausse des cotisations

Taux d'appel

En 2019, le taux d'appel des cotisations sera augmenté de deux points et sera ainsi porté de 125 % à 127 %. Rappelons que ce taux n'est pas générateur de droits : seules les cotisations prélevées au taux contractuel sont prises en compte.

Cotisation AGFF

Par ailleurs, alors que la cotisation AGFF ne concerne pour le moment que les tranches A et B du salaire, c'est-à-dire les rémunérations jusqu'à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit, en 2015, jusqu'à 12 680 € mensuels), elle sera étendue, dès 2016, à la tranche C, c'est-à-dire aux rémunérations comprises jusqu'à huit fois ce plafond (soit, en 2015, jusqu'à 25 360 € mensuels).

Fusion des tranches 2 et B

La tranche 2 du salaire concerne les non-cadres (régime Arrco). La tranche B, plus élevée, les cadres (régime Agirc). Une fusion de ces deux tranches sera opérée en 2019. Ainsi, actuellement, les cotisations sur la tranche 2 sont réparties à 40 % à la charge des salariés et à 60 % à la charge des employeurs, contre respectivement 38 % et 62 % pour la tranche B. Afin d'uniformiser ces deux tranches, la répartition des cotisations de la tranche B sera alignée sur la tranche 2 (40/60). **Cette mesure conduira à une augmentation des cotisations à la charge des salariés.**

Autres mesures

Revalorisation des pensions, prolongation de la contribution exceptionnelle et temporaire

L'accord Agirc-Arrco prévoit d'autres mesures qui s'appliqueront dès 2016. Ainsi, les pensions seront moins revalorisées pendant trois ans par un mécanisme de sous-indexation de un point par rapport à l'inflation.
Par ailleurs, la date de revalorisation des pensions sera décalée au 1er novembre (au lieu du 1er avril jusqu'à présent).

Le coût d'achat du point, tant Agirc qu'Arrco, sera en outre augmenté pendant trois ans dans l'objectif d'un rendement brut effectif de l'ordre de 6 %.

À noter également que le dispositif de la contribution exceptionnelle temporaire (CET) sera renouvelé pendant trois ans.

Vers un régime unifié

À compter de 2019, l'Agirc et l'Arrco devraient fusionner pour créer un régime unifié. Dans cette optique, une négociation nationale interprofessionnelle devrait s'engager à partir de 2016 afin de définir les grandes lignes de la notion d'encadrement. Il ne devrait plus y avoir que deux tranches de salaire : rémunérations inférieures à une fois le plafond de la sécurité sociale et rémunérations comprises entre une et huit fois ce plafond.

Contributions sur les transactions

Lors de la prochaine négociation relative au régime d'assurance chômage - qui s'ouvrira début 2016 -, les partenaires sociaux devraient s'engager à rechercher la mise en place d'un mécanisme de contribution aux régimes Agirc-Arrco assise sur les transactions conclues après la rupture de contrats de travail.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le dossier de l'UGICT sur les retraites : http://agirc.reference-syndicale.fr/

Un billet du Monde Diplomatique : http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2015-10-27-retraites-complementaires